



# INFO MSA

## Le point sur :

Le transfert entre époux  
L'à-valoir des cotisations  
Les nouveautés législatives  
Rappel des prochaines échéances  
Les services internet

### Le transfert entre époux : installation du conjoint ou partenaire en qualité de chef d'exploitation ou d'entreprise ou d'artisan rural :

Vous êtes chef d'exploitation ou d'entreprise, ou artisan rural et vous décidez de cesser votre activité au profit de votre conjoint ou de votre partenaire pacsé. Votre conjoint ou partenaire dirige alors l'exploitation ou l'entreprise à votre place. Dans ce cas, les cotisations de votre conjoint sont calculées sur la totalité des revenus du foyer fiscal antérieur à la reprise. Ce dispositif déroge donc à l'assiette de nouvel installé.

Le transfert entre époux ne s'applique que si les conditions suivantes sont réunies :

- la consistance de l'exploitation ne doit pas varier de plus d'une SMI (surface minimum d'installation). Si l'activité exercée est une activité connexe ou d'artisan rural, le transfert est prononcé dès que le seuil des 1200 heures annuels est atteint.
- le conjoint ne doit pas reprendre avec de nouveaux exploitants
- les conjoints et partenaires doivent faire l'objet d'une imposition commune.

Depuis le 1er janvier 2011: les partenaires d'un PACS peuvent bénéficier du dispositif du transfert entre époux.

### L'à-valoir des cotisations :

Le dispositif de l'à-valoir de cotisations permet aux chefs d'exploitation et d'entreprise agricole soumis au régime du réel, de verser en complément des cotisations appelées au titre d'une année, une avance sur le montant des cotisations exigibles l'année suivante. Sur le plan fiscal, l'à-valoir est déductible du résultat de l'exercice au cours duquel il est versé.

Le montant maximum qui peut être versé ne doit pas dépasser 50% du montant des dernières cotisations sociales appelées (sont exclus la CSG/CRDS, VIVEA et VAL HOR).

Le montant réglé viendra en déduction des cotisations exigibles l'année suivante.

Si vous êtes intéressé par ce dispositif, vous devez nous adresser votre demande ainsi que votre règlement avant **le 31 décembre 2011**; le montant versé en 2011 viendra en déduction de vos cotisations 2012.

## **Les nouveautés législatives :**

### **→ Extension de la cotisation RCO (Retraite Complémentaire Obligatoire) aux collaborateurs d'exploitation et aux aides familiaux à compter du 1er janvier 2011.**

En matière de retraite, les collaborateurs et aides familiaux n'étaient jusqu'à présent affiliés qu'au régime de base. A compter du 1er janvier 2011, ils seront redevables d'une cotisation RCO.

L'assiette forfaitaire est égale à 1200 fois le SMIC. Le nombre de points de RCO acquis par le collaborateur ou l'aide familial en contrepartie de la cotisation forfaitaire est fixé à 66. La cotisation sera appelée lors de l'émission annuelle (novembre 2011).

### **→ Quelques nouveautés sur le GAEC (groupement agricole d'exploitation en commun) :**

Le décret du 10 mars 2011 a complété les critères d'agrément des GAEC et a assoupli les conditions d'exercice de l'activité extérieure (de nature salariée ou libérale, permanente ou saisonnière) d'un ou de plusieurs associés du GAEC.

Le ou les associés qui souhaitent exercer une activité à l'extérieur du GAEC doivent obtenir l'accord du comité départemental d'agrément.

Depuis le 29 juillet 2010, le GAEC peut avoir pour seul associé deux époux, deux concubins ou deux personnes liées par un PACS.

### **→ Le contrat d'appui au projet d'entreprise (CAPE) :**

Le CAPE est un contrat par lequel une société fournit à un porteur de projet un programme de préparation à la création ou reprise d'entreprise. Pendant l'exécution de ce contrat, le porteur de projet peut débiter son activité économique et procéder aux formalités de création de son entreprise si son activité le requiert.

Le CAPE doit permettre d'étudier la faisabilité d'un projet, de mettre en œuvre toutes les conditions de réalisation du projet, de réaliser des actes préparatoires à la création / reprise d'entreprise, et d'appuyer le développement de l'activité de la jeune entreprise

Les personnes exerçant une activité agricole dans le cadre d'un CAPE relèvent désormais du régime des salariés agricoles (et non plus du régime général). Elles ne sont pas des salariées de la structure accompagnatrice mais elles bénéficient pendant toute la durée de l'exécution du contrat des droits sociaux des salariés.

## **Rappel des échéances à venir :**

→ **30 juin 2011** : date limite de retour de la Déclaration de Revenus Professionnels pour les personnes imposées au régime fiscal du réel ou du forfait **et** pour choisir l'option rente du sol.

→ **1er août 2011** : date limite de paiement du 2ème appel fractionné

→ **30 novembre 2011** : date limite de retour pour choisir ou dénoncer l'option assiette annuelle.

→ **6 décembre 2011** : date limite de paiement de l'appel annuel

## **Communiqué des SERVICES DE REMPLACEMENT**

**Les services de remplacement, UPARA pour la Dordogne, et Fédération des Services de Remplacement Agricoles FDSRA pour le Lot et Garonne**, rappellent aux exploitants agricoles qu'ils sont à leur services pour assurer leur remplacement lors de leurs absences sur l'exploitation (maternité, paternité, maladie, formation.....).

**UPARA** : bd des Saveurs Cré@vallée Nord, Coulounieix-Chamiers  
24060 PERIGUEUX CEDEX 9

**FDSRA** : 271 Rue de Péchabout, 47000 AGEN



santé  
famille  
retraite  
services

[www.msa24-47.fr](http://www.msa24-47.fr)

## REGLEZ VOTRE FACTURE PAR INTERNET

Le service de « télérelèvement » vous permet de régler en ligne les sommes dues à votre MSA.  
Vous pouvez rattacher au maximum trois comptes bancaires.

Rendez-vous sur la page d'accueil de votre espace privé,  
« gestion de compte », « gestion compte(s) de télérelèvement » et laissez-vous guider.  
Votre demande sera effective une fois que votre MSA l'aura traitée.

### Si vous n'êtes pas inscrit, créez votre espace privé en quelques clics

→ Cliquez sur « inscription » directement (ne tapez aucun numéro)



→ Complétez le formulaire d'inscription

Dans les jours qui suivent, vous recevrez, par courrier, un code d'accès provisoire, à personnaliser lors de votre première connexion ; vous pourrez alors accéder à votre dossier personnel sécurisé.

### Découvrez les autres services

- Estimer le calcul de vos cotisations des non salariés agricoles
  - Déclarer un changement de situation comme l'option de l'assiette annuelle, l'option rente du sol, un changement de régime fiscal, l'affiliation ou la radiation d'un aide familial, la déclaration ou la clôture d'une activité autre que NSA
  - Saisir une demande de modulation des appels fractionnés ou mensuels
  - Déclarer vos revenus professionnels en ligne
  - Demander une attestation d'affiliation, de radiation, d'ATEXA MSA
- Ou, encore :**
- Consulter vos paiements (santé, invalidité, famille, retraite)
  - Estimer le montant de votre retraite (pour les personnes de 54 ans et plus)
  - Demander une attestation de vos droits, une carte européenne d'assurance maladie...

Soucieuse de simplifier vos démarches, votre MSA reste à votre écoute.

#### MSA Dordogne, Lot et Garonne

Siège Social	Site de Dordogne	Site du Lot-et-Garonne	
31, place Gambetta	7, place du Général Leclerc	1, quai du Docteur Calabet	Tél. : 0 811 65 65 66
24100 Bergerac	24012 Périgueux Cedex	47913 Agen Cedex 9	<a href="mailto:contactdlg@dordognelotetgaronne.msa.fr">contactdlg@dordognelotetgaronne.msa.fr</a>